

**Myriam Cecchetti**  
**Députée**

Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural,	8
Référence: 538/2022	
12 SEP. 2022	
A traiter par:	
Copie à:	

Luxembourg, le 12 septembre 2022

**Concerne : Question parlementaire concernant la réduction de l'utilisation de pesticides dans l'agriculture luxembourgeoise.**

Monsieur le Président,

*Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Agriculture.*

Le Plan d'action national de réduction de produits phytopharmaceutiques (PAN) du Luxembourg prévoit des objectifs de réduction chiffrés. Le PAN vise ainsi la réduction de 30% de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dits « big movers » d'ici 2025 et de 50 % des tonnages appliqués des produits phytopharmaceutiques jusqu'en 2030. De même le PAN prévoit également la mise en place d'indicateurs de suivi des quantités de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et de leur utilisation tant dans le domaine professionnel que non-professionnel.

Or, les chiffres de vente de produits phytopharmaceutiques n'étant pas publics, il se pose la question de savoir comment des progrès quant aux objectifs de réduction peuvent être réalisés et évalués.

Partant je voudrais poser les questions suivantes à Monsieur le ministre de l'Agriculture :

- 1) Monsieur le Ministre peut-il me communiquer le taux de réduction déjà réalisé en matière de l'utilisation des produits dits « big movers » ? L'objectif de réduction prévu dans le PAN sera-t-il réalisé d'ici 2025 ?
- 2) Monsieur le Ministre peut-il ensuite me communiquer le taux de réduction déjà réalisé en matière des tonnages appliqués des produits phytopharmaceutiques ? L'objectif de réduction à hauteur de 50% prévu dans le PAN pourra-t-il être réalisé d'ici 2030 ?
- 3) Monsieur le Ministre peut-il me communiquer l'évolution des chiffres de vente de produits phytopharmaceutiques depuis la publication du PAN en 2017 ?
- 4) Des indicateurs de suivi en matière des quantités de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et de leur utilisation tant dans le domaine professionnel que non-professionnel ont-ils déjà été mis en place ? Dans l'affirmative, de quels indicateurs s'agit-il et quelles sont les évolutions observées ?
- 5) Monsieur le Ministre est-il pas d'avis qu'une réduction mesurable des produits phytopharmaceutiques n'est réalisable qu'en présence d'une comptabilisation intégrale des ventes et de l'application desdits produits ?

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments respectueux.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Cecchetti', written in a cursive style.

Myriam Cecchetti  
Députée



**Réponse de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural à la question parlementaire n°6816 de l'honorable Députée Myriam Cecchetti**

- 1) Monsieur le Ministre peut-il me communiquer le taux de réduction déjà réalisé en matière de l'utilisation des produits dits « big movers » ? L'objectif de réduction prévu dans le PAN sera-t-il réalisé d'ici 2025 ?**

Le taux de réduction des « big movers » entre 2017 /2018 et 2019/2020 (derniers chiffres disponibles) était de 10.2%. Ces chiffres ne reflètent donc pas encore les résultats de l'interdiction du glyphosate.

- 2) Monsieur le Ministre peut-il ensuite me communiquer le taux de réduction déjà réalisé en matière des tonnages appliqués des produits phytopharmaceutiques ? L'objectif de réduction à hauteur de 50% prévu dans le PAN pourra-t-il être réalisé d'ici 2030 ?**

Le taux de réduction entre 2017 /2018 et 2019/2020 (derniers chiffres disponibles) était de 9.4%, sachant que ces données ne tiennent pas encore compte de l'interdiction du glyphosate.

- 3) Monsieur le Ministre peut-il me communiquer l'évolution des chiffres de vente de produits phytopharmaceutiques depuis la publication du PAN en 2017 ?**

La mesure 6-1 du PAN vise une meilleure connaissance des quantités de produits phytopharmaceutiques mises sur le marché par la collecte d'informations sur la mise sur le marché auprès de distributeurs locaux de produits phytopharmaceutiques. Une disposition légale afférente a été adoptée. La collecte des informations est faite annuellement. Une publication n'est cependant pas possible pour des raisons de confidentialité des données. Seules les données publiées par EUROSTAT sont disponibles (chiffres en KG de substances actives):

2017 : 189.759  
2018 : 160.308  
2019 : 143.492  
2020 : 147.015

- 4) Des indicateurs de suivi en matière des quantités de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et de leur utilisation tant dans le domaine professionnel que non-professionnel ont-ils déjà été mis en place ? Dans l'affirmative, de quels indicateurs s'agit-il et quelles sont les évolutions observées ?**

Il n'existe pas d'indicateur relatif à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques pour des raisons de confidentialité des données.

Il n'existe pas d'indicateur portant sur l'utilisation dans le domaine non professionnel.

Se basant sur les données issues du réseau d'information comptable agricole du service de comptabilité du SER, l'indicateur « Utilisation de produits phytopharmaceutiques dans l'agriculture et la viticulture et différenciation des "big movers" » a été mis en place, tel que prévu par la mesure 6-2 du PAN. Cet indicateur montre une réduction de la quantité (chiffres en KG) des substances actives épandue :

2016/2017 : 143.900

2017/2018 : 147.580

2018/2019 : 137.620

2019/2020 : 133.780

Parallèlement, un indicateur de fréquence de traitement a été mis en place, comparant la fréquence de traitement de certaines cultures et son évolution dans le temps.

A noter que les conditions météorologiques peuvent impacter fortement la quantité de substances actives et la fréquence de traitement.

Des informations plus détaillées sur ces deux indicateurs sont disponibles sur le portail de l'agriculture :

<https://agriculture.public.lu/de/agrarstatistik/landwirtschaft-umwelt/verbrauch-psm.html>

**5) Monsieur le Ministre est-il pas d'avis qu'une réduction mesurable des produits phytopharmaceutiques n'est réalisable qu'en présence d'une comptabilisation intégrale des ventes et de l'application desdits produits ?**

Une comptabilisation intégrale des ventes de produits phytopharmaceutiques est d'ores et déjà en place. Les données recueillies auprès de commerçants luxembourgeois sont transmises à EUROSTAT et publiées sur leur site internet. En raison des règles de confidentialité, le détail des ventes n'y est pas divulgué.

La mise en place de la comptabilisation intégrale de l'application des produits phytopharmaceutiques dans le domaine agricole fait actuellement l'objet de discussions au niveau communautaire et est soutenue par le Luxembourg.

A noter que ces deux genres de comptabilisation n'ont pas d'effet direct sur la réduction des produits phytopharmaceutiques mais permettent de suivre les tendances en matière d'usage et de vente des différents produits phytopharmaceutiques.

Luxembourg, le 3 octobre 2022

Le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture  
et du Développement rural

(s.) Claude HAAGEN